

N° DEC-2024/10

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES
D'EXTRACTION AVEC LA SOCIETE FARCO**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat N° 2024/0005 proposé par la société FARCO ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société FARCO (*sise 18 rue Gustave Eiffel – 91100 CORBEIL-ESSONNES*) relatif à l'entretien des systèmes d'extraction des hottes de cuisine des quatre sites de la commune (*école du Parc, école des Renardeaux, Ecole Koch et Salle Jean-Baptiste Corot*) ;

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat est établi pour une période d'une année à partir de la date de signature. Le renouvellement se fera après accord des 2 parties et le contrat n'est pas tacitement reconductible et prend fin à son terme.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation est de 1 800 € H.T (*mille huit cents euros*) soit 2 160 € T.T.C (*deux mille cent soixante euros*) ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 12 mars 2024

Décision affichée le :

13 MARS 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

